

# Secteur privé et développement

2014/2205(INI) - 26/02/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté un rapport d'initiative de Nirj DEVA (ECR, UK) sur le secteur privé et le développement.

Le secteur privé représente **84 % du PIB des pays en développement** et a la capacité d'offrir une base durable pour la mobilisation des ressources nationales et, partant, pour la réduction de la dépendance à l'aide, à condition qu'il soit correctement réglementé. La commission compétente formule dès lors les recommandations suivantes :

**Stratégie de coopération à long terme avec le secteur privé** : le rapport reconnaît que les investissements du secteur privé dans les pays en développement peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). À cet effet, le secteur privé devrait prendre des engagements au regard de la bonne gouvernance, de la réduction de la pauvreté et de la création de richesse par des investissements durables, de la réduction des inégalités, ainsi que de l'action en faveur des droits de l'homme, des normes environnementales et de l'autonomisation des économies locales.

Tous les partenariats et alliances conclus avec le secteur privé devraient :

- reposer sur des valeurs et des priorités communes conciliant les objectifs commerciaux des entreprises et les objectifs de l'Union en matière de développement, et respecter les normes internationales en matière d'efficacité de l'aide;
- être conçus et gérés en coopération avec les pays partenaires afin de garantir la répartition des risques, des responsabilités et des bénéfices, et être rentables ;
- définir des objectifs de développement précis, des étapes intermédiaires régulières ainsi qu'une répartition des responsabilités claire, et respecter le principe de transparence.

Les futurs partenariats s'inscrivant dans le cadre du programme de développement à l'horizon 2030 devraient être davantage axés sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

**Soutien au secteur privé local dans les pays en développement** : les députés notent que **les microentreprises et les petites et les moyennes entreprises (MPME)** des pays en développement peuvent être confrontées à des contraintes réglementaires beaucoup plus lourdes que celles de l'Union, qu'elles ne bénéficient pas de la même protection juridique ni des mêmes droits de propriété et qu'elles évoluent souvent dans une économie informelle instable. Ils soulignent à cet égard l'importance des systèmes d'enregistrement foncier.

Le rapport insiste dès lors sur la nécessité pour l'UE de :

- soutenir le secteur privé local des pays en développement grâce, par exemple, à **l'accès aux financements** et à l'action en faveur de l'entrepreneuriat ;
- promouvoir les stratégies nationales qui définissent la contribution du secteur privé au développement en associant son action à celle du secteur privé dans un cadre de développement axé sur les coopératives, les PME et les microentreprises locales, en particulier les petits exploitants agricoles;
- renforcer l'appui en faveur de la conclusion avec des pays en développement de partenariats visant à **moderniser le cadre réglementaire de ces pays** en veillant à préserver un juste équilibre entre les mesures réglementaires destinées, respectivement, à favoriser les investissements et à protéger l'intérêt général et l'environnement ;
-

faciliter la mise en place dans les pays en développement de **systèmes bancaires et d'administrations fiscales fiables** et renforcer la capacité de ces pays à mobiliser les revenus nationaux afin de lutter contre la fraude fiscale, la corruption et les flux financiers illicites.

**Encourager les entreprises européennes et internationales à contribuer aux objectifs de développement durable** : les efforts déployés par l'Europe en matière de développement devraient contribuer à la mise en œuvre des **normes établies au niveau international**, telles que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou les normes de l'Organisation internationale du travail. L'Europe devrait collaborer avec les entreprises et les investisseurs afin de garantir que ceux-ci respectent les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs chaînes d'approvisionnement dans les pays en développement.

Les députés considèrent que des **partenariats public-privé (PPP)** bien conçus et mis en œuvre de manière efficace pourraient mobiliser des financements privés et publics à long terme, générer de l'innovation en matière de technologies et de modèles commerciaux et prévoir des mécanismes intégrés visant à garantir que ces partenariats sont tenus par des obligations de résultats sur le plan du développement.

Pour l'heure, les PPP dans les pays en développement se concentrent généralement dans les domaines de l'énergie, des infrastructures et des télécommunications, mais le rapport note que leur potentiel dans des secteurs comme l'agriculture, l'éducation, les technologies vertes, la recherche et l'innovation, les soins de santé et les droits de propriété reste largement inexploité.

- **Agriculture** : les députés soulignent que les PPP recèlent un potentiel important pour autant qu'un cadre législatif solide et clairement défini régit les droits de propriété et la sécurité foncière afin d'empêcher l'accaparement de terres et de garantir l'augmentation et l'efficacité de la production agricole. La Commission est invitée à associer tout PPP dans le secteur agricole utilisant des fonds de l'Union à des dispositifs élaborés de protection des petits agriculteurs, des éleveurs et des autres utilisateurs vulnérables de terres contre une éventuelle perte d'accès à la terre ou à l'eau.
- **Énergies vertes** : le rapport recommande à l'Union de continuer à soutenir durablement des projets dans le domaine des énergies vertes et renouvelables dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales reculées. Les députés se félicitent que, dans le cadre de son enveloppe de financement avec impact, la BEI ait élevé au rang de priorité l'investissement dans l'énergie, dont l'importance en tant que moteur de la croissance économique en Afrique est largement reconnue.
- **Soins de santé** : l'Union devrait jouer un rôle de médiateur dans la mise en place d'une coopération visant, au-delà de l'accès aux médicaments, à réformer les systèmes de soins de santé défaillants dans les pays en développement. Le soutien aux PME/PMI locales pourrait être intensifié non seulement par des instruments financiers, mais également par le transfert de technologies, le renforcement des capacités, le développement durable des fournisseurs et l'établissement de liens commerciaux.
- **Éducation** : la Commission est invitée à soutenir les programmes et les PPP qui englobent toutes les parties prenantes concernées, des écoles, universités et centres de formation aux acteurs du secteur privé afin d'ouvrir des perspectives de formation et d'apprentissage en adéquation avec le marché.

**Dispositions à prendre** : en vue de faire du secteur privé un partenaire durable de la politique de développement, les députés préconisent, entre autres :

- d'établir un **cadre précis, structuré, transparent et assorti d'une répartition claire des responsabilités** en vue de réglementer les partenariats et alliances conclus avec le secteur privé dans les pays en développement ;
- d'établir au niveau de l'Union des **plateformes sectorielles multipartites** rassemblant le secteur privé, des organisations de la société civile, des ONG, des groupes de réflexion, les autorités

partenaires, les bailleurs de fonds, des organisations coopératives, des entreprises sociales et d'autres parties prenantes, afin de surmonter les réserves entre les partenaires et de résoudre les problèmes qui surviennent dans le contexte de projets communs de développement ;

- **d'étendre l'actuel mandat de financement extérieur de la BEI** pour lui permettre de renforcer son rôle dans la réalisation du développement durable et, en particulier, de participer plus activement à la nouvelle stratégie pour le secteur privé en contribuant au financement mixte, au cofinancement de projets et au développement du secteur privé local ;
- de veiller à ce que toutes **les délégations de l'Union** disposent d'un personnel formé et qualifié, activement préparé à faciliter et à mettre en œuvre des partenariats avec des acteurs du secteur privé.

La Commission est invitée à s'engager plus résolument à **faire usage de son poids politique et des mécanismes de dialogue** dont elle dispose à l'égard des gouvernements partenaires et des autorités locales afin de favoriser une interaction plus grande et plus constructive avec le secteur privé.